

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROTALIER

Nombres de membres 11
En exercice 11
Présents 09

Séance du 14 Novembre 2024

Date de la Convocation

08/11/2024

Date de l'affichage

15/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze Novembre
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER, Maire :

Objet de la délibération

Protection sociale complémentaire Convention de participation à Adhésion facultative avec CDG
Présents : BOUTTER Jean-Pierre, GIROD Claude, BUGUET Christophe,
CACHOT Jacques, CANQUE Richard, LABET Alain, FERRAND Emilie,
CANQUE Juliette, Guy MULLOT

Absents excusés : HOUTART Isabelle (pouvoir donné à Jean-Pierre
BOUTTER), BOISSON Anthony (pouvoir donné à Christophe BUGUET)

Secrétaire de séance : Jacques CACHOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et
L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° ... du par laquelle e avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet
appel public à concurrence
Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des
prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et
«prévoyance»,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON
MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP
« LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 10 voix p

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de ROTALIER,
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de ROTALIER.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. **Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

2. **Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 35 € par agent et par mois

et

- Pour le risque prévoyance : 8 € par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

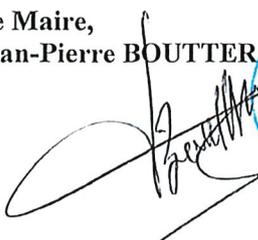
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré,

**A ROTALIER le 14 Novembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER



Le Secrétaire,
Jacques CACHOT

